

Séance du 21 juin 2024

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre,  
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** //

**Objet:** Règlement temporaire de circulation - « Zanerknupp »  
« Fête des voisins » // 29.06.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 29 juin 2024, les habitants de la rue « Zanerknupp » organiseront une « Fête des voisins » ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation **en date du samedi, 29 juin 2024**, entre 12h00 et 18h00, comme suit:

**Article 1. – Circulation interdite**

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de circuler dans la rue « Zanerknupp », tronçon entre la Maison n°13 et la Maison n°35.

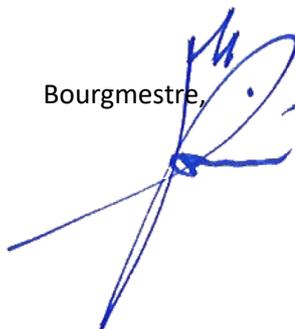
**Article 2. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 21 juin 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

